

TABLE DES MATIERES

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2630) . . . . .   | 3           |
| Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 3           |
| La situation au Moyen-Orient :   |             |
| Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée<br>d'observer le dégagement (S/17628) . . . . . | 3           |

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2630e SEANCE

Tenue à New York le jeudi 21 novembre 1985, à 11 heures.

Président : M. Richard A. WOOLCOTT (Australie)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2630)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/17628).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (S/17628).

1. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies d'observer le dégage ment pour la période allant du 14 mai au 13 novembre 1985 [S/17628]. Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution [S/17642] élaboré au cours des consultations du Conseil.

2. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 576 (1985)].

3. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A propos de la résolution qui vient d'être adoptée sur le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, je suis autorisé, au nom du Conseil de sécurité, à faire la déclaration complémentaire suivante :

"Comme on le sait, il est dit au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [S/17628] que, 'malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité."

4. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen, à son stade actuel, de la question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.

---